



Décision n°2024-14
FOURNITURE DE MATERIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR DIFFÉRENTS QUARTIERS DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant la nécessité de remplacer dans différents quartiers de la ville, des luminaires qui ne sont plus conformes aux normes électriques et avec un rendement très faible, et qu'il convient à cette fin de lancer une consultation pour la fourniture de mâts et luminaires fonctionnels LED et crosses galvanisées,

Considérant que la commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 ET R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la fourniture de matériel d'éclairage public,

Considérant qu'après analyse des offres, la Société **ECLATEC L'ÉCLAIRAGE PUBLIC** située **41 rue Layette à LAXOU (54528)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 85 615,00 €HT,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet la fourniture de matériel d'éclairage public à la Société **ECLATEC L'ÉCLAIRAGE PUBLIC** située **41 rue Layette à LAXOU (54528)**, et de le signer pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à **85 615,00€HT**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 19/03/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de l
la publication le : 19/03/2024*